

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 13

16 janvier 1997

SOMMAIRE

AK Sports, S.à r.l., Hesperange	pages 610, 611	Gremalux S.A., Luxembourg	609
Crédit Lyonnais Luxembourg S.A., Luxembourg . .	595	Groba S.A.H., Luxembourg	612, 613
D. & K., S.à r.l., Junglinster	578	G.T Bijoux, S.à r.l., Dudelange	614
Eisen Oil China Corporation S.A., Luxembourg . .	597	Hagemeyer Luxembourg S.A., Luxembourg	618
Ekspres International Investment S.A., Luxembourg	600	Hagen & Company S.A., Luxembourg	618
ENGIRAIL, S.à r.l., Engineering Railroad Consultants,		Holleur S.A., Luxembourg	618, 619
Luxembourg	603	Humete Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	619
Entreprise de Constructions Modeste Baatz et Fils,		Ibex S.A.H., Luxembourg	620
S.à r.l., Luxembourg	603	Ilico S.A., Luxembourg	619
E.T.T. - European Trade and Transport S.A., Luxem-		Inland Waterway Holidays S.A., Luxembourg	620
bourg	603	INREALIM S.A., Investissements et Réalisations	
Euler S.A., Luxembourg	603	Immobilières S.A., Luxembourg	618
Eurimar S.A., Luxembourg	604	Integral Automotive S.A., Luxembourg	621
Euroblig, Compagnie Luxembourgeoise d'Inter-		Integral Finance Holding S.A., Luxembourg	621
médiation S.A., Luxembourg	604	Integra, S.à r.l., Colmar-Bierg	616
Europäische Hypothekenbank S.A., Luxembg	604, 605	International Participation Circle Holding S.A., Lu-	
Europe Community Consulting, S.à r.l., Luxembourg	606	xembourg	616, 617
Europe Property S.A., Luxembourg	606	Investcorp S.A., Luxembourg	621
Farlux S.A., Luxembourg	606	Jope Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	622
Fenera Holding International S.A., Luxembourg . .	605	Kacha, S.à r.l., Luxembourg	622
Fiduplan S.A., Luxembourg	607	Klacken Holdings S.A., Luxembourg	622
Financière et Immobilière S.A., Luxembourg	608	Klar Investment International S.A., Luxembourg . .	620
F.In.Co., Financial International Company, S.à r.l.,		Landa, S.à r.l., Luxembourg	623
Luxembourg	607	Larcimo, S.à r.l., Luxembourg	623
Fineduc Europe S.A., Luxembourg	606	Laura Biagiotti Holding S.A., Luxembourg	624
Forum Developments S.A., Luxembourg	582	Liferar S.A., Luxembourg	624
Forvag Holding S.A., Luxembourg	606	Lifercar S.A., Luxembourg	623
For You, S.à r.l., Luxembourg	608	Liferla S.A., Luxembourg	623
France Investments Commerciale, S.à r.l., Luxem-		Maersk Finance S.A., Luxembourg	611, 612
bourg	609	Matt-Immo, S.à r.l., Luxembourg	624
France Investments S.A., Luxembourg	608	Moda Finance S.A., Luxembourg	587
Fustet Holding S.A., Luxembourg	609	Morgane S.A., Luxembourg	592
Garage La Macchina, S.à r.l., Luxembourg	607	Nelfi S.A., Luxembourg	613, 614
Gefalux S.A., Luxembourg	610	Octis S.A., Luxembourg	615, 616
GEPAR, Groupe Européen de Participations S.A.,		Parafin S.A., Luxembourg	621
Luxembourg	614, 615	Paris Première, S.à r.l., Luxembourg	579
Gerimmob S.A., Luxembourg	610	S.C., Sécurité et Contrôle, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	581
Gieffe Luxembourg S.A., Livange	607	Servicom S.A., Livange	590, 592
Glass Presents Holdings S.A., Luxembourg	585	Soficopa S.A., Luxembourg	597
Global Consolidated Trust, Sicav, Luxembourg . .	612	Woodworks S.A., Luxembourg	600

D. & K., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 1, route d'Echternach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Madame Michèle Demoulling, restaurateur-hôtelière, demeurant à L-6140 Junglinster, 1A, rue du Village,
2. Monsieur Fernand Kunen, employé privé, demeurant à L-1131 Luxembourg, 6, rue Antoine.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de D. & K., S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne HÔTEL DEMOULLING.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-hôtel-auberge-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la vente de boissons à emporter.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Michèle Demoulling, restaurateur-hôtelière, demeurant à L-6140 Junglinster, 1A, rue du Village, soixante parts sociales	60
2. Monsieur Fernand Kunen, employé privé, demeurant à L-1131 Luxembourg, 6, rue Antoine, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-6114 Junglinster, 1, route d'Echternach.

2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Madame Michèle Demoulling, restaurateur-hôtesse, demeurant à L-6140 Junglinster, 1A, rue du Village.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Demoulling, F. Kunen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 1996, vol. 498, fol. 95, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 1996.

J. Seckler.

(39345/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PARIS PREMIERE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Bijaoui, gérant de société, demeurant à F-13008 Marseille, 122, rue du Commandant Rolland;

2. Monsieur Jean-Claude Giovinazzo, propriétaire exploitant, demeurant à F-83200 Toulon, Chemin Mon Paradis, Lotissement «Les Jardins d'Antoine»,

ici représenté par Monsieur Patrick Bijaoui, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à F-Toulon, le 24 octobre 1996;

3. Monsieur Michel Barbes, gérant de société, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 17, Cours Damidot,

ici représenté par Monsieur Patrick Bijaoui, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lyon, le 25 octobre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Forme - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Entre les parties ci-dessus désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination de PARIS PREMIERE, société à responsabilité limitée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'import-export de toutes marchandises et principalement des articles de prêt-à-porter, accessoires de mode, bijoux, parfums, cosmétiques, produits d'hygiène, à l'exclusion de matériels militaires.

En outre, la société peut soit par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, soit par voie d'achat, de vente ou d'échange, de toutes valeurs mobilières, soit de toute autre manière s'intéresser dans toutes sociétés, entreprises ou associations dont l'objet serait analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut, en un mot, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui directement ou indirectement, en tout ou en partie, qui se rapportent à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou à développer la réalisation.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision du gérant qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute, par anticipation, avec l'accord des associés représentant la moitié du capital social.

Art. 6. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre II. - Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Patrick Bijaoui, gérant de société, demeurant à F-13008 Marseille, 122, rue du Commandant Rolland, deux cent cinq parts sociales	205
2. Monsieur Jean-Claude Giovinazzo, propriétaire exploitant, demeurant à F-83200 Toulon, Chemin Mon Paradis, Lotissement «Les Jardins d'Antoine», cent soixante-dix parts sociales	170
3. Monsieur Michel Barbès, gérant de société, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 17, Cours Damidot, cent vingt-cinq parts sociales	<u>125</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Les associés déclarent que ces parts ont été souscrites et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. Chacune d'elle a été libérée intégralement, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 8. Parts sociales.

1) Cessions entre vifs.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

2) Transmissions pour cause de mort.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'agrément donné par l'associé restant.

En toute hypothèse, le (ou les) associé(s) restant(s) ont un droit de préemption. Il doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession. Le rachat des parts sociales se fera conformément à la loi. A savoir, le prix sera déterminé sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne comporte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans ce dernier cas, elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Titre III. - Décisions collectives et gérance

Sous-titre I : Gérance

Art. 9. Nomination et révocation de la gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Ils sont rééligibles et révocables ad nutum, c'est-à-dire à tout moment, sans préavis et sans aucun motif.

Art. 10. Pouvoirs. Dans ses rapports avec les tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, aux fins d'accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sans pour autant pouvoir empiéter sur les pouvoirs réservés expressément par la loi à la décision collective des associés.

Art. 11. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Sous-titre II: Décisions collectives

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification aux statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant la moitié du capital social.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. Le décès, la faillite, la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Monsieur Patrick Bijaoui, gérant de société, demeurant à F-13008 Marseille, 122, rue du Commandant Rolland.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Bijaoui, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1996, vol. 499, fol. 18, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 1996.

J. Seckler.

(39356/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

S.C., SECURITE ET CONTROLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique Angeletti, gérant de société, demeurant 128, Cité de la Mourière à F-55240 Boulogny,

2. Monsieur Gilbert Mauer, ouvrier, demeurant à L-3820 Schifflange, 85, rue Belair.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SECURITE ET CONTROLE, S.à r.l., en abrégé S.C., S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la location de services de gardiennage et la surveillance matérielle de bâtiments contre tous risques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Dominique Angeletti, gérant de société, demeurant 128, Cité de la Mourière à F-55240 Bouligny, deux cent cinquante et une parts	251
2. Monsieur Gilbert Mauer, ouvrier, demeurant à L-3820 Schifflange, 85, rue Belair, deux cent quarante-neuf parts	249
Total des parts: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social. Les pertes, s'il y a lieu, seront supportées dans la même proportion.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Dominique Angeletti, prénommé.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Le siège social est établi à L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Angeletti, G. Mauer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 93S, fol. 96, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 octobre 1996.

P. Decker.

(39357/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FORUM DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 9 juin 1994;

2. AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 7 mai 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FORUM DEVELOPMENTS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et lui prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, toutes activités bancaires exceptées.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet, et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Plus particulièrement, la société pourra acquérir tous meubles et immeubles principalement à caractère commercial.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. CARFOLD TRADING S.A., prénommée	1.249.000	1.249.000	1.249
2. AMAKA FINANCING S.A., prénommée	1.000	1.000	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfurt,
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille un.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 1996, vol. 459, fol. 21, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 novembre 1996.

A. Lentz.

(39348/221/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GLASS PRESENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par

1.- Monsieur Robert Martiny, conseiller, demeurant à Bridel, et

2.- Monsieur Luc Tassigny, conseiller, demeurant à B-Arlon, en leurs qualités de conseillers;

2. LIREPA S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 octobre 1996, laquelle procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'il vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GLASS PRESENTS HOLDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à huit millions de pesetas (8.000.000,- ESP), représenté par huit mille (8.000) actions de mille pesetas (1.000,- ESP) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quinze millions de pesetas (15.000.000,- ESP) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille pesetas (1.000,- ESP) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mars à 15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, préqualifiée, sept mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	7.996
2. LIREPA S.A., préqualifiée, quatre actions	<u>4</u>
Total : huit mille actions	8.000

Le comparant sub 1. est désigné fondateur, le comparant sub 2. n'intervient qu'en tant que souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de huit millions de pesetas (8.000.000,- ESP) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million neuf cent cinquante-huit mille quatre cents francs (1.958.400,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Pierre Feltgen, attaché de direction, demeurant à B-Walzing,
 - b) Monsieur Laurent Huss, fondé de pouvoir principal, demeurant à Kehlen,
 - c) Monsieur Philippe Guebels, employé de banque, demeurant à B-Aubange.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Rolande Renaud-Germain, employée de banque, demeurant à F-Herserange.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Martiny, L. Tassigny, C. Day-Royemans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 94S, fol. 4, case 7. – Reçu 19.568 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 novembre 1996.

G. Lecuit.

(39349/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MODA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 9 juin 1994;

2. AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 7 mai 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MODA FINANCE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et lui prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, toutes activités bancaires exceptées.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Plus particulièrement, la société pourra acquérir tous meubles et immeubles principalement à caractère commercial.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. CARFOLD TRADING S.A., prénommée	1.249.000	1.249.000	1.249
2. AMAKA FINANCING S.A., prénommée	1.000	1.000	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfort,
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille un.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 1996, vol. 459, fol. 21, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 novembre 1996.

A. Lentz.

(39354/221/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SERVICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Olivre, gérant, demeurant à F-33170 Gradignan, 164, route de Canéjan,
2. Monsieur Stéphane Olivre, commercial, demeurant à F-33170 Gradignan, 164, route de Canéjan.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de **SERVICOM S.A.**

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 10.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Patrick Olivre, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Stéphane Olivre, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick Olivre, prénommé,
 - b) Monsieur Stéphane Olivre, prénommé,
 - c) Monsieur Jean-Pierre Olivre, commercial, demeurant à F-33170 Gradignan, 164, route de Canéjan.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Olivre, S. Olivre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 93S, fol. 78, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 novembre 1996.

G. Lecuit.

(39358/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SERVICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 octobre 1996

Il résulte des résolutions prises que Olivre Patrick, demeurant au 164, route de Canéjan, 33170 Gradignan (France), a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 9 octobre 1996.

Pour extrait conforme
suivent les signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 93S, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 novembre 1996.

G. Lecuit.

(39359/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MORGANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. La société des Bahamas TRADELINK EUROPE LIMITED, avec siège social à CB-13022 Nassau-Bahamas, 43, Elisabeth avenue, ici représentée par Madame Marie-Béatrice Wingerter-Lorang, maître en droit, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de la Bragance;
2. Monsieur Alain Lorang, maître en droit, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de la Bragance.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MORGANE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation et la promotion de toute activité de stylisme ainsi que toute activité connexe et accessoire se rapportant au stylisme et au dessin de mode, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant, directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile telle que modifiée par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société des Bahamas TRADELINK EUROPE LIMITED, prédite	1.200 actions
- Monsieur Alain Lorang, prédit	50 actions
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Alain Lorang, prédit,

- La société des Bahamas TRADELINK EUROPE LIMITED, avec siège social à CB-13022 Nassau-Bahamas,

- Monsieur Louis Semet, demeurant à L-9956 Hachiville, Maison n° 6.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Edgard Bisenius, comptable, demeurant à Luxembourg.

4. Le siège social de la société est établi à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingenter, A. Lorang, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 1996, vol. 825, fol. 7, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 octobre 1996.

C. Doerner.

(39355/209/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.448.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 septembre 1996

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., qui s'est tenue le mardi 3 septembre 1996 à Luxembourg, au siège social, que:

I. Le Conseil d'Administration confère à Monsieur Guy Legrand le titre d'Administrateur-délégué conformément à l'article 11 des statuts et à la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce 3 septembre 1996.

L'Administrateur-délégué aura tous les pouvoirs de gestion journalière au sens le plus large du terme, ainsi que les pouvoirs de représentation y afférents.

Il aura notamment, et sans que la présente énumération puisse être considérée comme limitative, les pouvoirs ci-après.

Monsieur Legrand pourra:

- signer les lettres de crédit;

- traiter toutes affaires, faire tous placements de fonds, soit à constitution des rentes, soit par obligations, avec ou sans privilège hypothécaire, soit par délégation, soit par billets, lettres de change ou à tel autre titre, avec ou sans garantie, prendre ou accepter tous engagements vis-à-vis du Gouvernement Luxembourgeois, de toutes administrations publiques de cet état ou autre, et généralement de tous banquiers, industriels, commerçants capitalistes et personnes non commerçantes;

- passer et signer toutes conventions et tous avenants relatifs à la création, à l'organisation et au fonctionnement de toutes Chambres de Compensation, participer aux opérations de ces Chambres et substituer lesdits pouvoirs en faveur de tout membre du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.;

- accepter, souscrire, endosser toutes lettres de change, tous billets, chèques et autres effets de commerce, les acquitter ainsi que toutes factures, en exiger et recevoir le montant en principal, intérêts et accessoires; faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour; exercer tous recours en garantie, donner tous avals, signer tous besoins;

- se constituer ou fournir caution solidaire ou non envers toutes administrations publiques, ainsi qu'envers toutes personnes ou sociétés pour quelque cause que ce soit;

- se faire ouvrir tout compte d'escompte aux succursales de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg et à tous autres établissements de banque ou de crédit, signer à cet effet, en tant que de besoin, toutes demandes d'ouverture de ces comptes;

- en conséquence, présenter sous sa signature tous bordereaux d'escompte et d'encaissement à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg et autres établissements de banque ou de crédit, comme aussi retirer de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg toutes sommes et dépôts que pourrait y avoir le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., déposer et transférer toutes valeurs en garantie d'escompte ou autrement, retirer toutes valeurs déposées en garantie d'escompte ou autrement ainsi que celle que le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. pourrait y déposer à l'avenir; signer tous reçus, virements, mandats ou chèques, souscrire tous engagements payables à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg ou à tous autres établissements de banque ou de crédit, retirer toutes pièces et en donner décharge, approuver tous règlements de comptes;

- signer tous mandats sur le Trésor, la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg, et toutes autres caisses où se trouveraient des deniers appartenant au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.;

- ouvrir tous comptes-courants, donner tous reçus de sommes déposées, signer tous bons à échéance et toutes délégations, émettre et signer tous chèques;

- consentir toutes ouvertures de crédit et toutes avances avec ou sans garantie;
- entendre, débattre, clore, arrêter et approuver tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou payer;
- retirer de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg, de toutes caisses publiques comme de tous établissements de banque ou de crédit et de tous banquiers, tous titres, sommes, valeurs, pièces qui peuvent s'y trouver en dépôt à quelque titre que ce soit, recevoir tous intérêts, dividendes, répartitions, annuités, échus ou à échoir, ainsi que tous remboursements et toutes autres sommes mises ou à mettre en paiement sur les titres et valeurs dont il s'agit;
 - vendre, céder et transférer toutes inscriptions de rentes sur l'Etat Luxembourgeois et tous autres Etats, requérir ou opérer le transfert ou la conversion de toutes actions ou obligations, rentes sur les divers Etats, effets publics, et généralement de toutes les valeurs pouvant appartenir au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., signer à cet effet toutes demandes de transfert ou de conversion, donner toutes quittances et décharges de titres au porteur, opérer la remise de tous certificats nominatifs; signer tous actes, registres, certificats et bordereaux, acquitter tous impôts; commettre tous agents de change; signer les acceptations de transfert, recevoir le prix des transferts;
 - passer et signer tous traités, marchés et contrats par actes authentiques ou sous seing privé, accepter tous transferts ou cessions en garantie; se désister de toutes garanties, retransférer tous titres, signer tous récépissés de dépôts de titres; louer tous coffres ou compartiments de coffres dans toutes succursales de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg et tous établissements de banque ou de crédit; y déposer et retirer tous objets ou valeurs que bon lui semblera; donner procuration à toutes personnes pour contracter lesdites locations et accéder auxdits coffres ou compartiments de coffres;
 - prendre à bail ou en sous-location, acquérir tous droits aux baux d'immeubles ou parties d'immeubles, maisons, appartements, bureaux, boutiques, pour le temps et aux conditions qu'il avisera;
 - consentir la location ou la sous-location pour le temps, moyennant le loyer et sous les charges, clauses et conditions qu'il avisera, de tout ou partie des immeubles dont le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. est propriétaire ou principal locataire et de ceux dont il le deviendrait par la suite;
 - réviser tous prix de location;
 - résilier tous baux ou sous-locations, consentir ou obtenir renonciation à tous droits de prorogation conférés par la loi ainsi que tout déplacement de fonds de commerce aux conditions, charges et indemnités qu'il avisera;
 - recevoir tous loyers d'avance ou échus, ainsi que toutes indemnités, prestations quelconques et autres accessoires;
 - exiger et recevoir toutes les sommes qui sont ou pourront être dues au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., à quelque titre et pour quelque cause que ce soit en principal, intérêts et accessoires; payer les sommes qui pourront être dues par le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.;
 - retirer de toutes Administrations des Postes, Messageries, Chemins de Fer et autres entreprises de transport par terre, par mer, par air ou autrement toutes lettres et tous paquets, colis et envois chargés ou non chargés à l'adresse du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.;
 - représenter le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. dans ses rapports avec toutes administrations, organismes publics et semi-publics ou compagnies de chemins de fer; traiter toutes opérations; se porter soumissionnaire en douane, entrepositaire aux Contributions Indirectes; consentir toutes cautions et autres engagements de quelque nature que ce soit, solidaire ou non, envers lesdits organismes, administrations et compagnies, et en arrêter les conditions; acquitter tous droits; signer toutes traites et soumissions; faire toutes demandes en restitution et toutes réclamations de primes, en poursuivre l'effet, toucher le montant desdits droits et primes; faire au besoin tous délaissements et abandons de marchandises en libération, poursuivre le dégrèvement et la restitution de toutes amendes, et recevoir le montant; faire tous règlements d'avaries; signer toutes déclarations, actes et engagements, en un mot, faire tout ce qui sera nécessaire;
 - retirer tous récépissés et warrants; faire tous prêts sur tous récépissés et warrants, effectuer le retrait des marchandises déposées et en opérer la vente;
 - satisfaire aux prescriptions fiscales, juridiques et autres qui sont ou viendront à être édictées par la législation; à cet effet, souscrire toutes déclarations et remplir toutes autres formalités qui sont ou seront requises;
 - formuler toutes demandes de sursis de paiement, toutes déclarations tant contentieuses que gracieuses, en matière de contributions directes, de taxes assimilées et de tous autres droits, impôts ou taxes quelconques; à cet effet représenter le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. devant toutes juridictions, autorités ou administrations; requérir toutes notifications et assignations, suivre toutes procédures; exercer toutes voies de recours; signer tous actes et toutes pièces de procédure; élire domicile; se désister, transiger, acquiescer, recevoir le remboursement de tous impôts, contributions, pénalités, amendes, frais et droits, et, d'une manière générale, faire le nécessaire;
 - en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire du patrimoine de quelque débiteur, y produire; prendre part à toutes délibérations et assemblées; nommer tous syndics ou administrateurs; produire tous titres et pièces, faire admettre les créances du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.; contester celles des autres créanciers; faire toutes justifications, signer tous concordats, contrats d'union ou d'attribution; consentir toutes remises et réductions; prendre part à toutes distributions de deniers; recevoir et quittance tous dividendes; aux effets ci-dessus, conférer tous pouvoirs à telles personnes qu'il choisira;
 - demander et accepter tous abandons, toutes cessions, délégations et garanties de biens, meubles et immeubles, en opérer le recouvrement ou la vente, donner tous pouvoirs pour les administrer ou les réaliser;
 - faire toutes remises, accorder toutes prorogations de délai; opérer toutes compensations; faire et accepter toutes offres réelles, faire toutes consignations;
 - provoquer tous ordres et distributions; y produire; prendre part à toutes assemblées de créanciers, affirmer toutes créances; retirer tous bordereaux de collocations; en toucher le montant;
 - de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittance, consentir toutes cessions, mentions ou subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits tant réels que personnels, et notamment de tous droits de

privilèges, hypothèque et action résolutoire; donner mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques; le tout avant comme après paiement; faire au besoin toutes cessions d'antériorité;

- en cas de difficultés quelconques et spécialement à défaut de paiement, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires; en tout état de cause, traiter, transiger, compromettre même à forfait et à perte de finances;
- à défaut d'arrangement amiable, se pourvoir tant en demandant qu'en défendant tous juges et tribunaux compétents, désigner tous experts et suivre toutes procédures d'expertise; obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution par toutes les voies de droit, même par la saisie immobilière; à cet effet, constituer tous avoués, conférer tous pouvoirs à tous huissiers, agréés, défenseurs ou avocats; spécialement dans l'exercice des pouvoirs compris à ce paragraphe, substituer un mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches au Tribunal de Commerce et au Tribunal d'Instance;
- signer la correspondance relative à toutes opérations;
- sous-déléguer tout ou partie des présents pouvoirs.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et procès-verbaux; prendre toutes mesures conservatoires; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera jugé utile et nécessaire.

Les présents pouvoirs sont accordés pour une période indéterminée jusqu'à modification ou révocation par les organes compétents.

Il est en outre ici expliqué que les pouvoirs présentement conférés n'emportent nullement révocation de ceux donnés à d'autres mandataires pour les mêmes objets.

II. Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur Délégué, sa signature peut être remplacée par la signature conjointe à deux des personnes suivantes:

- P. Dhondt,
- P. Henri,
- D. Moinil,
- J. Mouzon.

Leur signature conjointe à deux fera foi vis-à-vis des tiers en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'Administrateur-Délégué.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39397/000/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EISEN OIL CHINA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 50.981.

REQUISITION

Monsieur François Lentz démissionne avec effet le 15 avril 1996 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société EISEN OIL CHINA CORPORATION S.A.

EUFIDE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39402/523/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SOFICOPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 9 juin 1994;

2. AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 7 mai 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SOFICOPA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et lui prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, toutes activités bancaires exceptées.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet, et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Plus particulièrement, la société pourra acquérir tous meubles et immeubles principalement à caractère commercial.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. CARFOLD TRADING S.A., prénommée	1.249.000	1.249.000	1.249
2. AMAKA FINANCING S.A., prénommée	1.000	1.000	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfort,
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille un.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 1996, vol. 459, fol. 21, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 novembre 1996.

A. Lentz.

(39360/221/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EKSPRES INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 43.225.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes de l'exercice 1995, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Savas Özcan, employé de banque, Istanbul, Turquie (en remplacement de M. Aclan Acar, démissionnaire),

M. Kemal Özal, employé de banque, Istanbul, Turquie (en remplacement de M. Tanju Oguz, démissionnaire),

M. Bülent Büyükköç, employé de banque, Istanbul, Turquie (en remplacement de M. Cüneyt Sezgin, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 1996.

Pour avis sincère et conforme

Pour EKSPRES INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39404/527/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

WOODWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 9 juin 1994;

2. AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 7 mai 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de WOODWORKS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, toutes activités bancaires exceptées.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet, et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Plus particulièrement, la société pourra acquérir tous meubles et immeubles principalement à caractère commercial.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. CARFOLD TRADING S.A., prénommée	1.249.000	1.249.000	1.249
2. AMAKA FINANCING S.A., prénommée	1.000	1.000	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfort,
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille un.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 1996, vol. 459, fol. 21, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 novembre 1996.

A. Lentz.

(39361/221/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

ENGIRAIL, S.à r.l., ENGINEERING RAILROAD CONSULTANTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.480.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue au siège social le 16 octobre 1996

La démission de M. Marc Mommaerts, employé privé, Steinsel en tant que secrétaire est acceptée.

Extrait certifié sincère et conforme

ENGIRAIL, S.à r.l.

ENGINEERING RAILROAD CONSULTANTS

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39405/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS MODESTE BAATZ ET FILS,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Signature.

(39406/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EULER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 49.627.

Acte constitutif publié à la page 6426 du Mémorial C n° 34 du 25 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39409/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

E.T.T. - EUROPEAN TRADE AND TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.759.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour E.T.T. - EUROPEAN TRADE AND TRANSPORT S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(39408/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EURIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.929.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour EURIMAR S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(39410/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EUROBLIG, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INTERMEDIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse.

Réunion du conseil d'administration du 21 octobre 1996

Le conseil d'administration, en sa séance du 21 octobre 1996, nomme comme réviseur d'entreprises, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du réviseur viendra à expiration avec l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 1996, vol. 122, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Weber.

(39411/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 30.469.

Außerordentliche Generalversammlung vom 23. Oktober 1996 – Protokoll

Am 23. Oktober 1996, 11.00 Uhr, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., mit Sitz in Luxemburg, 25B, boulevard Royal, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 30.469, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A. wurde gemäß notarieller Urkunde Nr. 529/89 vom 24. April 1989 vor dem Notar Frank Baden gegründet und im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 200 vom 20. Juli 1989, veröffentlicht.

Die Satzung wurde verschiedentlich und zum letzten Mal gemäß Urkunde des Notars Frank Baden (Urkunde Nr. 51/96) vom 12. Januar 1996 abgeändert und im Mémorial C, Recueil, Nummer 213 vom 27. April 1996, veröffentlicht.

Die Versammlung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Lutz Schiffers, Administrateur-Délégué, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär, Herrn Stefan Speicher, Prokurist, wohnhaft in Oppen, Bundesrepublik Deutschland.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler, Herrn Peter Hundgeburth-Hoegen, Justitiar, wohnhaft in Tawern, Bundesrepublik Deutschland.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, daß das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und daß somit die Versammlung unter Verzicht auf eine förmliche Einberufung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Der Vorsitzende führt in die Tagesordnung ein, die die Nachfolgeregelung für die in der letzten Verwaltungsratsitzung am 10. Oktober 1996 durch Amtsniederlegung ausgeschiedenen Mitglieder des Verwaltungsrats Herren Dr. Ulrich Weiss, Carl L. von Boehm-Bezing und Dr. Bernt W. Rohrer vorsieht.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

TOP: Bestellung von Mitgliedern des Verwaltungsrats.

Die Herren Dr. Lutz Mellinger, Bereichsvorstand Gewerbliche Immobilien der DEUTSCHE BANK AG, wohnhaft in München, und Bernd Knobloch, Mitglied des Vorstands der FRANKFURTER HYPOTHEKENBANK CENTRALBODEN AG, wohnhaft in Frankfurt, werden als Mitglieder des Verwaltungsrats der EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Luxemburg, bis zum Schluß der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2002 bestellt.

Als dann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluß gefaßt:

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Dr. Lutz Mellinger, Bereichsvorstand Gewerbliche Immobilien der DEUTSCHE BANK AG, wohnhaft in München, und Herrn Bernd Knobloch, Mitglied des Vorstands der FRANKFURTER

HYPOTHEKENBANK CENTRALBODEN AG, wohnhaft in Frankfurt, als Mitglieder des Verwaltungsrats der EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Luxemburg, bis zum Schluß der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2002 zu bestellen.

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats ist somit auf 5 (fünf) festgelegt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 23. Oktober 1996.

Aktionär	Versammlungsvorstand		
	Unterschrift Vorsitzender	Unterschrift Sekretär	Unterschrift Stimmzähler
	Anwesenheitsliste		
	Zahl der Aktien	Datum der Vollmachten	Bevollmächtigter
DEUTSCHE BANK AG	2.025	18. Oktober 1996	(Lutz Schiffers)
DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.	675	18. Oktober 1996	(Lutz Schiffers)
FRANKFURTER HYPOTHEKENBANK CENTRALBODEN AG	4.050	21. Oktober 1996	(Lutz Schiffers)

Luxemburg, den 23. Oktober 1996.

Versammlungsvorstand		
Unterschrift Vorsitzender	Unterschrift Sekretär	Unterschrift Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39412/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 30.469.

Löschungen

Herr Dr. Ulrich Weiss, Vorsitzender
Mitglied des Vorstands der DEUTSCHE BANK AG,
wohnhaft in Bad Soden (Bundesrepublik Deutschland);

Herr Carl L. von Boehm-Bezing, stellv. Vorsitzender
Mitglied des Vorstands der DEUTSCHE BANK AG,
wohnhaft in Bad Soden (Bundesrepublik Deutschland);

Herr Dr. Bernt W. Rohrer
Mitglied des Vorstands der FRANKFURTER HYPOTHEKENBANK CENTRALBODEN AG,
wohnhaft in Garmisch-Partenkirchen (Bundesrepublik Deutschland).

Geschäftsführung

Herr Jean-Luc Spetz, Directeur-Adjoint, wurde zum Geschäftsführer (Delegierten) ernannt und ist mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt.

Neueintragungen

Herr Dr. Lutz Mellinger, Vorsitzender
Bereichsvorstand, DEUTSCHE BANK AG,
wohnhaft in München (Bundesrepublik Deutschland);

Herr Bernd Knobloch,
Mitglied des Vorstands der FRANKFURTER HYPOTHEKENBANK CENTRALBODEN AG,
wohnhaft in Frankfurt am Main (Bundesrepublik Deutschland).

Luxemburg, den 23. Oktober 1996.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39413/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxemburg B 40.424.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 8 novembre 1996.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A.
Signature

(39417/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EUROPE COMMUNITY CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.696.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EUROPE COMMUNITY CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Gérant

(39414/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

EUROPE PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 27.742.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1996

Le siège social est transféré au 54, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39415/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 43.294.

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire, tenue ce 4 novembre 1996, que:

Monsieur Di Croce et Monsieur Antonio Calabro ont démissionné le 4 novembre 1996 de leur poste d'administrateurs de la société.

Mademoiselle Carmen Medina, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Vincente Falzetti, demeurant à Herserange (France), ont été élues nouvelles administratrices de la société à partir du 4 novembre 1996.

Monsieur Leonardo Rossetto a été désigné administrateur-délégué responsable de la gestion journalière de la société à partir du 4 novembre 1996.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

EUFIDE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39416/523/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FINEDUC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.180.

Acte constitutif publié à la page 2481 du Mémorial C n° 52 du 1^{er} février 1995.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39423/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FORVAG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.480.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FORVAG HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

(39426/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FIDUPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.563.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour le compte de FIDUPLAN S.A.

C. Otis

(39418/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FIDUPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.563.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 2 août 1996 sur l'exercice 1995

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de LUF 474.730,- de l'exercice 1995 comme suit:

Réserve légale	<u>LUF 23.737,-</u>
Résultats reportés	<u>LUF 450.993,-</u>

Pour extrait conforme
FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39419/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

F.IN.CO., FINANCIAL INTERNATIONAL COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.548.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour F.IN.CO.,

FINANCIAL INTERNATIONAL COMPANY, S.à r.l.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(39420/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GIEFFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1996, vol. 304, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour GIEFFE LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(39433/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GARAGE LA MACCHINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 2, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 37.074.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 octobre 1996.

Signature.

(39430/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FRANCE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.580.

1) MM. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, et Roger Molitor, diplômé Université de Liège, Luxembourg, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager, chacun par sa seule signature, quant à cette gestion.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Carlo Damgé, démissionnaire);

Monsieur Roger Molitor, diplômé Université de Liège, Luxembourg, administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Pierre Wagner, démissionnaire);

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette, administrateur.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.
Luxembourg, le 24 octobre 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour FRANCE INVESTMENTS S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39427/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.384.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39421/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.384.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 26 mars 1995

– Le mandat de commissaire aux comptes de FIDUCIAIRE GENERALE, Luxembourg, est reconduit pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

– La démission de M. Frédéric Batardy de son mandat d'administrateur est acceptée.

– Monsieur Gerdy Roose, administrateur de sociétés, Dudelange, est nommé en tant que nouvel administrateur en son remplacement jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

Extrait certifié sincère et conforme
FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39422/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FOR YOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 16, rue Duchscher.
R. C. Luxembourg B 13.762.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 1996, vol. 304, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1996.

Signature.

(39425/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FRANCE INVESTMENTS COMMERCIALE, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 29.661.

DISSOLUTION

1. Il résulte des décisions des associés du 16 septembre 1996, que Monsieur Carlo Damgé, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société civile KPMG Financial Engineering, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des décisions des associés du 18 septembre 1996 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 juillet 1996 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cession définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

Pour FRANCE INVESTMENTS
COMMERCIALE, S.à r.l. (en liquidation)
C. Damgé
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39428/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

FUSTET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 45.151.

L'assemblée générale ordinaire reportée, tenue en date du 25 octobre 1996, a décidé de:

– nommer Monsieur Patrice Hamon-Chaffoteaux, Monsieur Gérard Becquer et Madame Claudine de Paepe administrateurs de la société FUSTET HOLDING S.A., en remplacement de Monsieur Henry de Croÿ, Monsieur Emmanuel de Croÿ et de Madame Maria de Croÿ, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1996;

– nommer COOPERS & LYBRAND commissaire aux comptes en remplacement de BCCB INCORPORATED, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1996;

– fixer le siège social de la société au 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39429/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GREMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour GREMALUX S.A.

(39435/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GREMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.035.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 avril 1996
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice en cours de la manière suivante:

- Résultat reporté	3.294.513,- LUF
- Résultat de l'exercice	982.630,- LUF
- Report à nouveau	<u>4.277.143,- LUF</u>

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat d'administrateurs de Monsieur Jean Zeimet et de Madame Christel Henon. Leur mandat, d'une durée de 6 (six) années, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Hess et de nommer en son remplacement Madame Marcelle Clemens, sans profession particulière, demeurant à Remich. Son mandat, d'une durée de 6 (six) années, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Madame Albertine Fischer. Son mandat, d'une durée de 6 (six) années, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39436/720/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GEFALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.499.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 novembre 1995

Suite à la démission de Monsieur Roland Broekaert de son poste de commissaire aux comptes, pour des raisons personnelles, H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan au 31 décembre 1995.

Pour extrait conforme

Pour GEFALUX S.A.

BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39431/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GERIMMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.252.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 avril 1996

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'administrateur est acceptée.
- Est nommé nouvel administrateur en son remplacement, Monsieur Claude Hermes, employé privé, Bertrange. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme

GERIMMOB S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39432/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**AK SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JEMMING & KLEIN, S.à r.l.).**

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Walter Klein, relieur, demeurant à Luxembourg, 21, rue Emile Mayrisch;
- 2) Monsieur Carlo Jemming, relieur, demeurant à Hellange, 13, rue des Prés;
- 3) Monsieur Eric Altmann, diététicien diplômé, demeurant à L-5868 Alzingen, 2, rue Jean Steichen.

Lesquels comparants déclarent par les présentes, qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée JEMMING & KLEIN, S.à r.l., avec siège social à L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville;

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de Luxembourg, en date du 2 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 24393;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Carlo Jemming, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Eric Altmann, ici présent et ce acceptant, 250 (deux cent cinquante) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée JEMMING & KLEIN, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,-) que Monsieur Carlo Jemming, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Walter Klein, prédit; deux cent cinquante parts sociales 250
 - Monsieur Eric Altmann, prédit; deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du gérant Monsieur Carlo Jemming, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommé nouveau gérant Monsieur Eric Altmann, prédit.

Quatrième et dernière résolution

Les nouveaux associés décident de changer la dénomination de la société et de donner à l'article 1^{er} le texte suivant:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de AK SPORTS, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de cette assemblée générale, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Klein, C. Jemming, E. Altmann, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 1996, vol. 825, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 octobre 1996.

C. Doerner.

(39460/209/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**AK SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. JEMMING & KLEIN, S.à r.l.).**

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

C. Doerner.

(39461/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MAERSK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 9.028.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour MAERSK FINANCE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(39480/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MAERSK FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 9.028.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 juin 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Jorgen A. Engell, économiste, Holte, Danemark, Chairman;
Monsieur Svend Vilborg, directeur, Hamilton/Bermuda;
Monsieur Peter Jann Nielsen, économiste, New Jersey 07928 USA.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, Société Civile, Luxembourg.
Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour MAERSK FINANCE S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39481/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GLOBAL CONSOLIDATED TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.921.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effective 11 October 1996

- The resignation of Mr Jon Barrett as a Director and as Chairman of the Board of Directors is accepted.
- Mr Christopher John Gordon Lang is co-opted as a Director of the company in replacement of Mr Jon Barrett.
- Mr Lang will terminate the mandate of Mr Barrett.
- The co-option of Mr Lang will be submitted to the forthcoming General Meeting of shareholders for ratification.
- Mr Graham Anderson Perske is elected as Chairman of the Board of Directors.

Certified true extract
For GLOBAL CONSOLIDATED TRUST
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39434/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**GROBA S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. NYSTROMS S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.819.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires, qui s'est réunie au siège de la société, a décidé de reporter la perte de 126.693,- LUF sur l'exercice suivant.

Composition du conseil d'administration

Ulf Martinsen, Luxembourg;
Bernard Zimmer, Leudelange;
U.M. INTERNATIONAL, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

WEBER & BONTEMPS, Société Civile.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(39437/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**GROBA S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. NYSTROMS S.A.).**
Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.819.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires, qui s'est réunie au siège de la société, a décidé de reporter la perte de 1.209.416,- LUF sur l'exercice suivant.

Composition du conseil d'administration

Ulf Martinsen, Luxembourg;
Bernard Zimmer, Leudelange;
U.M. INTERNATIONAL, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

WEBER & BONTEMPS, Société Civile.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(39438/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**GROBA S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. NYSTROMS S.A.).**
Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.819.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires, qui s'est réunie au siège de la société, a décidé de reporter la perte de 30.499,- LUF sur l'exercice suivant.

Composition du conseil d'administration

Ulf Martinsen, Luxembourg;
Bernard Zimmer, Leudelange;
U.M. INTERNATIONAL, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

WEBER & BONTEMPS, Société Civile.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(39439/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NELFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 51.750.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 juillet 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 503 du 3 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 39 du 22 janvier 1996, et en date du 14 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 60 du 2 février 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NELFI
Société Anonyme
Signatures

(39495/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NELFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 51.750.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 octobre 1996 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea et Robert Roderich, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1997.

L'assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'un an, Monsieur Freddy De Greef, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, et Sir Charles D. Powell, directeur de société, demeurant à EC3V 9AQ, Londres, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1997.

L'assemblée a encore reconduit pour un terme d'un an, le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Raymond Molling, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1997.

Pour extrait conforme
NELFI
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39496/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

G.T. BIJOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.123.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 1996, vol. 304, fol. 62, case 21, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1996.

Signature.

(39442/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GEPAR, GROUPE EUROPEEN DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.750.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUPE EUROPEEN DE PARTICIPATIONS S.A., en abrégé GEPAR S.A., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.750, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 30 du 22 janvier 1993. Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 8 juillet 1996, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 510 du 10 octobre 1996 et en date des 30 septembre 1996 et 4 octobre 1996, non encore publiés.

La séance est ouverte à 14.15 heures, sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 10.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 15.000.000,- LUF à 25.000.000,- LUF, par l'émission de 10.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

Souscription et libération des actions nouvellement émises.

2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les quinze mille (15.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs (10.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF), par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les dix mille (10.000) actions nouvellement créées ont été soucrites par la société anonyme COSMOPAR S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par deux de ses administrateurs, savoir Messieurs Alexis Kamarowsky et Jean-Marc Debaty, prénommés.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à cent cinquante mille francs (150.000,-LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 94S, fol. 9, case 5. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

P. Frieders.

(39440/212/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GEPAR, GROUPE EUROPEEN DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

P. Frieders.

(39441/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

OCTIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.711.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 septembre 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 15 du 12 janvier 1993. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 29 octobre 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 59 du 8 février 1993 et en date du 7 décembre 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 165 du 17 avril 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

OCTIS
Société Anonyme
Signature

(39502/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

OCTIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.711.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 octobre 1996 a reconduit, pour un terme d'un an, le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Roderich, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1997.

L'assemblée a nommé, en qualité d'administrateurs, pour un terme d'un an, Messieurs Pierre de Andrea, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, et Freddy De Greef, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1997.

L'assemblée a encore reconduit pour un terme d'un an, le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Raymond Molling, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1997.

Pour extrait conforme
OCTIS
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39503/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INTEGRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7735 Colmar-Bierg, Morisacker 8.
R. C. Luxembourg B 5.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 29 octobre 1996, vol. 257, fol. 84, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 novembre 1996.

Signature.

(39453/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INTERNATIONAL PARTICIPATION CIRCLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL PARTICIPATION CIRCLE HOLDING S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 novembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 3371.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange.

La Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Manuela Mendes, employée privée, demeurant à Luxembourg. A été appelée aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), par la création de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts.

3) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

4) Souscription et libération par:

- Monsieur Philip Croshaw, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), pour: 8.749 actions

- Madame Belinda Croshaw, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), pour: 1 action

Total: 8.750 actions

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.750.000,-), pour le porter d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), par la création de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions:

- Monsieur Philip Croshaw, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), pour:	8.749 actions
- Madame Belinda Croshaw, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), pour: . . .	<u>1 action</u>
Total:	8.750 actions

Souscription

Ensuite:

a) Monsieur Philip Croshaw, prédit;

ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, prédite;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 octobre 1996;

déclare souscrire 8.749 actions.

b) Madame Belinda Croshaw, prédite;

ici représentée par Mademoiselle Maria Monteiro, prédite;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 octobre 1996;

déclare souscrire 1 action,

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.750.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième et dernière résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Hemmerling, M. Mendes, M. Monteiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 1996, vol. 825, fol. 7, case 12. – Reçu 87.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 octobre 1996.

C. Doerner.

(39456/209/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INTERNATIONAL PARTICIPATION CIRCLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

C. Doerner.

(39457/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INREALIM S.A., INVESTISSEMENTS ET REALISATIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.290.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire en date du 21 mai 1996

– le mandat d'administrateur de Madame Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess, et Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, Howald, et Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, et celui du commissaire aux comptes, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 2 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
INREALIM S.A.
INVESTISSEMENTS ET
REALISATIONS IMMOBILIERES
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39458/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

HAGEMeyer LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 38.648.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HAGEMeyer LUXEMBOURG S.A.
PRICE WATERHOUSE
Signature

(39443/579/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

HAGEN & COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.179.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 23 septembre 1996, que:

– L'assemblée réélit aux fonctions d'administrateur de la société pour un terme expirant lors de l'assemblée annuelle de 1998:

Monsieur Torstein Hagen, administrateur de sociétés, demeurant à Londres;

Monsieur Asbjorn Svae, administrateur de sociétés, demeurant à Oslo;

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

– L'assemblée élit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour un terme expirant lors de l'assemblée annuelle de 1998:

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, avec siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Le siège de la société est transféré du 6, rue Heine au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour la société
Un mandataire
Signature

(39444/317/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

HOLLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.515.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

HOLLEUR S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39445/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

HOLLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 14 mai 1996

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'administrateur est acceptée.
- Monsieur Guy Lammar, employé privé, Itzig, est nommé en tant que nouvel administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
HOLLEUR S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39446/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

HUMETE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.019.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
SOCIETE CIVILE

Signature

(39447/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

ILICO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.379.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour la société ILICO
KREDIETRUST

Signature Signature

(39449/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

ILICO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.379.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 13 mai 1996

– Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, Bissen, et de Madame Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

– Le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme établie à Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

– Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, est nommé en tant que nouvel administrateur pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002, en remplacement de Monsieur François-Marc Lanners, qui ne se présente plus aux suffrages.

Extrait certifié sincère et conforme
ILICO

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39450/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

IBEX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 15.791.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour la société IBEX S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.
Signature

(39448/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INLAND WATERWAY HOLIDAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.469.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour le compte de
INLAND WATERWAY HOLIDAYS S.A.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(39451/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INLAND WATERWAY HOLIDAYS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 35.469.

*Auszug aus der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft am 15. Oktober 1996 in Luxemburg
über das Geschäftsjahr 1995*

Die Generalversammlung beschließt, den Gewinn über LUF 585.436,- für das Jahr 1995 wie folgt zu verwenden:

- Gesetzliche Rücklage	LUF 29.272,-
- Gewinnvertrag	LUF 556.164,-
- Total:	<u>LUF 585.436,-</u>

Die Generalversammlung beschließt, die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissar für ein Jahr bis zur Generalversammlung des Jahres 1997 zu erneuern.

Für gleichlautenden Auszug
FIDUPLAN S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39452/752/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.245.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 25 avril 1996

– le mandat d'administrateur de Mesdames Françoise Stamet, maître en droit, Bertrange, et Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002;

– Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, est nommé en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur François-Marc Lanners, employé privé, Mersch, qui ne se présente plus aux suffrages. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002;

– le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39467/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INTEGRAL AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 42.202.

PRICE WATERHOUSE S.A., avec siège social au 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, démissionne avec effet au 23 octobre 1996 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société INTEGRAL AUTOMOTIVE S.A.
Le 5 novembre 1996.

PRICE WATERHOUSE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39454/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INTEGRAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 41.872.

PRICE WATERHOUSE S.A., avec siège social au 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, démissionne avec effet au 23 octobre 1996 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société INTEGRAL FINANCE HOLDING S.A.

Le 5 novembre 1996.

PRICE WATERHOUSE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39455/523/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
T. R. Luxembourg B 24.708.

Extract of the resolutions taken at the Board of Directors' Meeting on February 8, 1996

1. The powers granted to Mr Michael L. Merrit as a duly authorized representative be revoked as well as any and all authorities granted to him as a Co-Chief operating officer of the Company.

2. The following persons are re-elected as duly authorized representatives to take any and all actions, including execution of the documents binding the company, both jointly and severally, as they deem to be in the best interest of the Company:

Elias N. Hallak,
Gary S. Long,
Salman A. Abassi,
Zahid Zakivddin.

Certified true extract
For INVESTCORP S.A.
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39459/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PARAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.667.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 10 mai 1996

– La démission de Monsieur Marc Mommaerts, employé privé, Steinsel, pour des raisons personnelles de son mandat d'administrateur, est acceptée.

– Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, est nommé en tant que nouvel administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
PARAFIN S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39505/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.344.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.
C. Hoffmann N. Lang
Administrateur Administrateur

(39462/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.344.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 27 mai 1996

La démission de Monsieur Jean-Marc Wilmet de son poste de commissaire aux comptes, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.
C. Hoffmann N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39463/008/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

KACHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1996, vol. 304, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour KACHA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH
Signature

(39464/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

KLACKEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.133.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
KLACKEN HOLDINGS S.A.
N. Lang G. Reding
Administrateur Administrateur

(39465/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

KLACKEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.133.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 28 juin 1996

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1995 s'élevant à CHF 775.937,00 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	CHF 38.800,00
- Dividende	CHF 737.137,00
- à reporter à nouveau	CHF 0,00

Le mandat d'administrateur de
Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange,
Monsieur Guy Reding, sous-directeur, Tuntange,
Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, Luxembourg,
venant à échéance lors de cette assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Le commissaire aux comptes, Monsieur Lucien Dalscheid, sous-directeur, Luxembourg, dont le mandat vient à échéance lors de cette assemblée, est remplacé par H.R.T. REVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes, Luxembourg, pour une période de 1 an, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
KLACKEN HOLDINGS S.A.
N. Lang G. Reding
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39466/008/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LANDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 88, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 18.710.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(39468/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LARCIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 88, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 25.151.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(39469/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LIFERCAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.746.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour LIFERCAR S.A.
Signatures
Deux administrateurs

(39474/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LIFERLA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.766.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour LIFERLA S.A.
Signatures
Deux administrateurs

(39475/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LAURA BIAGIOTTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.438.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 4 octobre 1996

Suite au décès de Monsieur Gianni Cigna, il a été décidé de nommer:

Madame Laura Biagiotti, «designer», demeurant à I-00012 Guidonia-Rome, via Palombarese (Italie), aux fonctions d'administrateur par voie de cooptation.

La ratification du mandat d'administrateur de Madame Laura Biagiotti aura lieu lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme
Pour LAURA BIAGIOTTI HOLDING S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

M. Lespagnard N. Lang

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39470/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LIFERAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.259.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour LIFERAR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(39472/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LIFERAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.259.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue ordinairement le 20 juin 1996

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1995 et du bilan au 31 décembre 1995, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'assemblée générale des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERAR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39473/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MATT-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Christopher Sykes, gérant de la société à responsabilité limitée MATT-IMMO, déclare que le siège social de la société n'est plus au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, mais désormais, avec effet immédiat au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

C. Sykes.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39485/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.